

Extrait d'acte de décès

Pension de réversion

Mis à jour le 14 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire).

Pension du secteur privé

- **Pension de réversion**
- **Pension d'invalidité de veuve ou de veuf**

Pension du secteur public

- **Pension de réversion de l'époux (et/ou ex-époux) d'un fonctionnaire**
- **Décès d'un fonctionnaire : orphelin**

Pour en savoir plus

- Vos droits en cas de décès de l'époux - Information pratique - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- Agirc-Arrco : pension de réversion de la retraite complémentaire - Information pratique - Agirc-Arrco

Voir aussi...

- [Retraite des salariés du secteur privé \(particuliers\)](#)
- [Retraite d'un agent de la fonction publique \(titulaire et non titulaire\) \(particuliers\)](#)

Où s'adresser ?

Assurance retraite - 39 60

- Pour s'informer sur la pension de réversion du régime général

Pour s'informer, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60

(ou

09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût 0,06 € par minute + prix d'un appel vers un numéro fixe

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04

accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=N378>